



Règlement général

TREMPLIN MUSICAL 2018 Bayonne Live

Article 1 : Objet

La Ville de Bayonne organise avec ses partenaires la 5^{ème} édition du tremplin musical « Bayonne Live » ouvert aux artistes amateurs du Pays basque français et espagnol, qui se tiendra du 17 Février au 20 Avril 2018*.

Article 2 : Forme et nature du tremplin

Le Bayonne Live est un tremplin de musique actuelle ouvert à tous les styles musicaux, à toutes les langues ainsi qu'à tous les types de formation (solo, duo, groupe).

Article 3 : Conditions de participation

Pour participer au tremplin, il est nécessaire :

- d'être âgé de plus de 12 ans¹, sans limite d'âge maximum,
- de pouvoir proposer au minimum 30 minutes de créations originales,
- que la formation musicale n'ait pas de contrat avec une maison de disque ou une société de production (disque ou tournées).
- avoir au minimum un membre qui réside dans le pays basque français ou espagnol.

Article 4 : Modalités de participation

Inscription du 15 novembre 2017* au 20 janvier 2018 inclus.

Pour présenter leurs candidatures, les formations musicales devront compléter le formulaire en ligne sur le site musiquesactuelles.bayonne.fr

¹ Pour les membres âgés de moins de 18 ans, une autorisation de participation signée par un tuteur légal sera demandée.

ou en faire la demande par mail service-civique@loco-motive.fr et le retourner.

Chaque candidature devra être composée :

- de 2 compositions originales (format mp3), ou liens internet Bandcamp, YouTube, etc. à joindre dans le formulaire en ligne,
- d'une biographie du groupe,
- d'une photo du groupe ou de l'artiste.

Article 5 : Présélection sur dossier

Une présélection sera effectuée par un jury.

L'objectif est de présélectionner 6 formations pour l'organisation des demi-finales en live.

Le résultat de cette présélection sera communiqué le 17 février 2018* lors d'un concert au Gaztetxe de Bayonne où joueront les finalistes de l'édition 2017 du Bayonne Live.

Les formations présélectionnées seront également informées par mail, courrier et/ou par téléphone après cette date.

Article 6 : Organisation des 2 demi-finales Bayonne Live

Les 6 formations présélectionnées seront réparties en 2 groupes.

Chaque formation concourra en live lors d'une demi-finale soit le vendredi 23 mars*, soit le samedi 24 mars 2018*. Elle devra être arrivée sur site pour 14h, si possible, afin de procéder aux balances, dans le cas contraire, un linecheck sera proposé.

Chaque formation se produira avec son propre matériel (instruments de musique ex : guitare+ ampli, batterie etc.).

Devant le jury et le public, chaque formation présentera uniquement des compositions originales. La durée de la prestation devra être comprise entre 20 et 30 minutes.

Le Magnéto mettra à disposition le personnel et le matériel de sonorisation et d'éclairage. La Ville de Bayonne mettra à disposition le catering (restauration).

Le vainqueur de chaque groupe sera désigné par un jury composé de professionnels du spectacle vivant ainsi que des partenaires du tremplin et de la ville de Bayonne.

Article 7 : Organisation de la finale Bayonne Live

La finale aura lieu le vendredi 20 avril 2018*, dans le cadre du Printemps de la Fac à l'université de Bayonne.

L'ordre de passage sera déterminé par tirage au sort.

La durée du set sera de 30 minutes et comprendra uniquement des compositions originales.

Comme pour les demi-finales, chaque formation se produira avec son propre matériel (instruments de musique ex : guitare+ ampli, batterie etc.). La Ville de Bayonne mettra à disposition le personnel et le matériel de sonorisation et d'éclairage et fournira les caterings.

Le vainqueur sera désigné par le jury.

Article 8 : Prix

Le vainqueur jouera sur la grande scène à l'occasion de la Fête de la Musique de Bayonne, le jeudi 21 juin 2018, en première partie de la tête d'affiche et recevra un prix de 900€.

Les autres finalistes recevront un prix de 250€.

Article 9 : Exclusion de responsabilité

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons, indépendantes de sa volonté, le tremplin est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Article 10 : Droit à l'image et droits d'auteur

En acceptant le présent règlement et en participant au tremplin musical Bayonne Live, les candidats autorisent la Ville de Bayonne à photographier et/ou filmer leur(s) prestation(s) durant le tremplin, et autorisent l'utilisation et la diffusion de ces photographies ou vidéos pour l'ensemble des publications, supports ou exposition produits par la Ville de Bayonne pour une durée indéterminée.

Article 11 : Divers

- Tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des groupes participants.

- Les groupes se produiront sur scène dans le cadre d'un concours visant à promouvoir la scène musicale du Pays basque français et espagnol. A ce titre, ils ne pourront prétendre au paiement d'aucune rémunération.

- Les formations musicales sélectionnées s'engagent à communiquer sur les temps forts du tremplin.

* sous réserve de modification par l'organisation.

Fait à :

Le :

Noms des membres :

- J'accepte les conditions de participation du tremplin.

